Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212200562-20260402-2026_05_17-DE

# Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice :** 19

**Etaient présents :** M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Morgane BERNARD, 1ère adjointe - Mme Céline DÉSIDE, 3ème adjointe - M. Alain BRARD, 4ème adjoint - Mme Carole LEBULANGER, 5ème adjointe - M. Loïc MAUFRAIS - M. Olivier BLEUZÉ - M. Lawrence BARBIER - Mme Jessica MARCET - M. Jacques BERNARD - Mme Alexandra MARTA - Mme Anne-Laure DIDELOT - Mme Alyssa PERMAL - M. Logan MAHEU - M. Christian BONIFAS - Mme Isabelle BONDON - Mme Isabelle LECORVAISIER - M. Michel LEFEUVRE.

**Etaient absents :** M. Éric BRANDILY, 2ème adjoint

**Quorum :** 18

**Pouvoirs :** M. Éric BRANDILY à M. Patrice GAUTIER.

**Secrétaire de séance :** M. Alain BRARD a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 27 mars 2026 et affichée à la porte de la Mairie le 30 mars 2026.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 2 avril 2026.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 21mars 2026 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

**Délibération n° 2026-05-17**

**Objet : Désignation des représentants à la Société Publique Locale (SPL) Dinan-Cap Fréhel Tourisme**

**Vu** les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Dinan-Cap Fréhel Tourisme ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2025-01-09 du 29 janvier 2025 approuvant la souscription de la commune d'Évran au capital de la SPL Dinan-Cap Fréhel Tourisme à hauteur de 1 action d'une valeur nominale de 500 euros, pour un montant total de 500 euros ;

La SPL Dinan-Cap Fréhel Tourisme agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire a pour objet de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique. Elle peut à ce titre :

- réaliser et exécuter, notamment, des études et missions répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, de son organisation, des besoins d'animation du territoire de ses actionnaires,
- exercer les missions d'office de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L133-3 du Code du Tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
  - assurer l'accueil et l'information des touristes,
  - assurer la promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
  - contribuer à coordonner les partenaires du développement touristique local,
  - participer à l'élaboration/élaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
- commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre I du Code du Tourisme relatif au régime de la vente de voyages et de séjours,
- assurer l'étude, la gestion, la commercialisation et l'exploitation de tout équipement touristique, culturel et/ou de loisirs,
- concevoir et/ou mettre en œuvre des animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques, culturelles et/ou de loisirs,
- commercialiser des produits touristiques,
- mettre en œuvre des actions de sensibilisation des touristes et des acteurs du tourisme en matière de protection de l'environnement en cohérence avec les actions réalisées par les actionnaires,

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212200562-20260402-2026_05_17-DE

- être consultée sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Et, plus généralement, la SPL Dinan-Cap Fréhel Tourisme peut accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, présentant un intérêt général pour les actionnaires, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation du représentant à la SPL Dinan-Cap Fréhel Tourisme (assemblées spéciales et assemblées générales).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉSIGNE** en qualité de représentant titulaire à la SPL Dinan-Cap Fréhel Tourisme (assemblées spéciales et assemblées générales) :
  - Mme Jessica MARCET

- **DÉSIGNE** en qualité de représentant suppléant à la SPL Dinan-Cap Fréhel Tourisme (assemblées spéciales et assemblées générales) :
  - M. Christian BONIFAS

Fait à Evran, le 7 avril 2026

MAIRIE D'EVRAN 22630

**Alain BRARD,**
**Secrétaire de séance**

MAIRIE D'EVRAN 22630

**Patrice GAUTIER,**
**Maire**